



Spécial mouvement 2015



Édito

Chaque année, le mouvement des personnels constitue un moment important car il conditionne le déroulement d'une année de travail.

Afin de vous apporter des éclairages sur cette opération de carrière complexe techniquement, le SNUipp/FSU, syndicat majoritaire dans le département (7 sièges sur 10), édite un 4 pages "mouvement" et met en place cet espace « e-mouvement » à destination de l'ensemble de la profession : <http://e-mouvement.snuipp.fr/60>.

Il sera également présent à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches.

En 2013, l'action du SNUipp/FSU avait permis le retour à 2 phases informatisées et 2 CAPD. Pour le mouvement 2014, nous avons obtenu la suppression du vœu géographique obligatoire à la 1ère phase pour les collègues non titulaires. Cette année, le SNUipp a obtenu le défléchage des postes "moins de 3 ans" et les postes bloqués disparaissent.

Cependant, l'IA-DASEN maintient le nombre de vœux géographiques obligatoires à la 2nde phase (8 vœux sur les 16 zones géographiques), ce qui peut représenter près de la moitié du département et durcit les conditions d'affectation. Le SNUipp/FSU a voté contre la circulaire du mouvement 2015.

Vous trouverez dans ce dossier une analyse des règles du mouvement et des informations pratiques pour vous aider à comprendre les méandres du mouvement.

L'équipe du SNUipp de l'Oise

Une question ?

N'hésitez pas à contacter
la section départementale :

SNUipp 60

11, rue du Morvan

BP 80 831

60008 Beauvais Cédex

<http://60.snuipp.fr>

snu60@snuipp.fr

Permanences :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Tél : 03.44.05.02.20 - 09.83.30.02.20

De 9h30 à 17h00

Le mercredi matin de 9h30 à 12h00

**Calculateur de barème, fiche de contrôle,
statistiques, infos, conseils, calendrier...**

**Connectez-vous au e-dossier du
SNUipp/FSU 60 :**

<http://e-mouvement.snuipp.fr/60>



Le service public d'éducation, nos métiers,
on les aime, ensemble on les défend !



LE MOUVEMENT : MODE D'EMPLOI

Calendrier des opérations du mouvement :

La circulaire qui fixe les règles du mouvement sera publiée prochainement sur le site de l'IA et consultable sur notre site internet 60.snuipp.fr. Le calendrier est susceptible d'évoluer notamment concernant la date d'ouverture du serveur SIAM (suite au report des opérations de carte scolaire après les élections départementales).

► du lundi 14 au lundi 27 avril (attention : les vacances débutent le 25 avril) Ouverture du serveur informatique SIAM, saisie des vœux 1^{ère} phase à l'adresse suivante : <http://ia60.ac-amiens.fr> (rubrique « personnels », onglet I-Prof). Publication des listes de postes, de la carte des 16 zones géographiques, de la notice explicative sur le site de l'IA.

► mercredi 13 mai : commissions d'entretien postes à profil

► vendredi 22 mai : CAPD d'encodage. 20 points supplémentaires pour les collègues ayant fait l'objet d'une mesure de fermeture de poste, d'un retour de congé parental, d'un retour de CLD ou retour PACD/PALD et une priorité 1 sur le vœu correspondant au support de stage de formation pour les collègues rentrant de formation CAPA-SH. Des situations particulières (médicales et/ou sociales) peuvent être examinées au cas par cas, après avis des experts (médecin de prévention, assistante sociale). Pensez à contacter le SNUipp/FSU.

► jeudi 4 juin : CAPD des résultats de la 1^{ère} phase. Le SNUipp disposera des documents préparatoires quelques jours avant.

► du samedi 20 au mercredi 24 juin : ouverture du serveur informatique SIAM, saisie des vœux 2^{nde} phase

► jeudi 2 juillet : CAPD résultats 2^{ème} phase.

► fin août : groupe de travail sur les dernières nominations avant la rentrée, validées lors d'une CAPD début septembre.

A la rentrée 2015 : les collègues n'ayant toujours pas de nomination sur poste sont nommés en surnombre dans une

Comment saisir vos vœux ?

↳ Allez sur I-Prof (bureau virtuel de l'IA). Si vous n'avez pas encore activé votre messagerie (PES, nouveaux entrants), votre compte utilisateur sera : 1^{ère} lettre de votre prénom en majuscule + nom de famille en entier avec une majuscule à la 1^{ère} lettre et votre mot de passe sera votre NUMEN. Si vous n'avez pas encore récupéré votre NUMEN, contactez les services de l'Inspection académique au 03 44 06 45 50.

↳ Une fois sur I-Prof, allez dans « Les services » puis dans « SIAM » puis dans « phase intra-départementale »

↳ Rentrez la liste des postes que vous avez établie en consultant la liste complète des postes. Il faut rentrer le code du poste (à 4 chiffres).

↳ Après validation, vous pouvez imprimer la liste de postes (impression écran). A tout moment durant la période d'ouverture du serveur, vous pourrez modifier votre liste de vœux.

↳ A la clôture du serveur, vous ne pourrez plus procéder à des modifications. Il vous faudra alors récupérer votre accusé réception dans votre boîte I-Prof, le vérifier, l'éditer et le signer pour le retourner à la DGP (Division Gestion des personnels de l'Inspection Académique de l'Oise, 22 avenue Victor Hugo 60025 Beauvais Cedex) dans les délais avec les documents justificatifs et enveloppes timbrées (voir notice du mouvement sur le site de l'IA).

Vous pouvez nous retourner le double de votre accusé réception (avec les modifications de barème s'il y en a) pour qu'on puisse vérifier votre barème et votre affectation et/ou remplir le formulaire en ligne sur notre site <http://e-mouvement.snuipp.fr/60> (onglet fiche de contrôle)

Quelques règles pour établir la liste de vos vœux :

- ① Je considère que tous les postes du département me sont accessibles : les vacants et les susceptibles d'être vacants.
- ② Je ne demande que les postes qui m'intéressent. Tout poste obtenu ne peut être refusé.
- ③ Je diversifie au maximum mes vœux pour augmenter mes chances : nombre (30 maximum) et types de postes.
- ④ Je classe mes vœux dans l'ordre strict de mes préférences.

FOIRE AUX QUESTIONS :

□ *Travailler à temps partiel dès sa première année d'exercice c'est possible ? Il suffit pour cela de faire sa demande dans les temps (voir circulaire temps partiel sur le site de l'IA). Travailler à temps partiel n'empêche pas les collègues de demander au mouvement des postes à temps complet. L'administration devra ensuite organiser leur complément de service.*

□ *J'ai demandé une mutation pour un autre département, est-ce que dois participer au mouvement départemental ? Même si j'ai demandé une mutation par exeat/ineat, je dois participer au mouvement dans mon département en attendant d'avoir le résultat de ma demande de mutation. Au cas où j'obtiendrai ma mutation, il me faudra, le cas échéant, me rapprocher des services de l'IA de mon département d'arrivée pour connaître les modalités de nomination sur poste dans ce département. En effet, les règles du mouvement sont différentes d'un département à l'autre.*

□ *Combien de vœux géographiques dois-je formuler ? Seuls les personnels non titulaires de leur poste sont contraints de formuler des vœux géographiques, uniquement à la 2^{nde} phase (8 vœux sur 16 zones).*

Les particularités du mouvement pour les collègues « entrants dans le métier »

Pour les « fonctionnaires stagiaires » (PES), reçus au concours 2015 : Ces collègues auront ½ temps de stage en responsabilité complète et ½ temps en formation.

Nous ne connaissons pas encore les modalités précises de nomination et de la répartition enseignement/temps dans la semaine ou l'année. Le SNUipp-FSU informera les collègues concernés en temps voulu.

Pour les PES sortants, recrutés aux concours en 2014 (anticipé ou renouvelé) : Ils seront nommés sur leur poste sous réserve de leur titularisation (prononcée par le Recteur suite au jury académique du mois de juillet). Leur barème est constitué de :

- L'ancienneté au 31/12/2014 (4/12^{ème} soit 0,333).
- Une note fictive de 1.
- Les enfants âgés de moins de 18 ans au 31/12/2014 : 1 pt par enfant. Les collègues ayant un enfant handicapé peuvent avoir une majoration de barème mais il leur faut constituer un dossier auprès de l'assistante sociale de l'IA, Mme Dissaux (03 44 06 45 17).

Pour les T1 : N'ayant pas encore été inspectés, ils bénéficient de la note moyenne de leur échelon (11 pour les 3^{ème} et 4^{ème} échelons, 12 pour les 5^{ème} et 6^{ème} échelons)

Pour les T2 : Théoriquement, ils doivent avoir été inspectés avant le 31/12/2014. Dans ce cas, c'est leur note pédagogique qui est prise en compte dans leur barème. S'ils n'ont pas été inspectés, ils continuent de bénéficier la note moyenne de leur échelon (voir paragraphe ci-dessus).

PES - T1 - T2 : Quels postes puis-je demander ?

Les postes de direction 2 classes et + : sont accessibles dès la 1^{ère} phase, mais ils ne sont attribués qu'à titre provisoire pour un an. Les PES ne sont pas obligés de faire fonction. S'ils demandent le poste à la 1^{ère} phase et qu'ils ne veulent pas faire fonction de direction, le Conseil des Maîtres devra déterminer qui le fera à sa place. Attention toutefois aux tensions que ce choix peut engendrer dans l'équipe !

Les postes en ASH : dans ce cas-là, le collègue doit accompagner ses vœux d'une lettre de motivation (adressée à l'inspectrice d'académie) indiquant les raisons de son choix d'exercer en ASH.

Les postes de titulaires remplaçants : ZIL (remplacement court rattachés à une école dans une circonscription), Brigade maladie (remplacement de congé maladie ou maternité), Brigade de Formation Continue (remplacement des maîtres qui partent en formation continue, sur des durées plus ou moins longues : une journée à plusieurs semaines. Les brigades sont gérées par l'inspection académique, les remplacements peuvent se faire sur des durées variables et à des distances parfois éloignées de leur implantation administrative.

Les postes fractionnés (ex postes TRS) : Ils occupent les fractions de service (décharges de direction, temps partiels...).

Si vous ne comprenez pas la nomenclature des postes, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour tout autre poste plus spécifique, nous contacter directement pour

Le SNUipp et la FSU : c'est quoi ?

Le SNUipp (syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et pegg) est le premier syndicat dans les écoles.

Né il y a 23 ans, il n'a cessé de grandir depuis.

La transformation de l'école, la recherche de l'unité, la transparence, l'équité, la défense des droits et libertés ... sont quelques-uns de ses principes fondateurs.

Le SNUipp fait partie de la FSU (fédération syndicale unitaire), créée elle aussi il y a 22 ans.

je me syndique,

tu te syndiques,

Nous nous syndiquons !

La cotisation est déductible à 66% des impôts !

Les élus du personnels du SNUipp/FSU (7 sièges sur 10 à la CAPD) sont là pour vous aider dans tes démarches en :

- organisant des réunions et stages d'infos syndicales ;

- tenant des permanences téléphoniques au local tous les jours au 03 44 05 02 20 ;

- tenant des permanences à l'ESPE régulièrement mais aussi au local syndical (11 rue du Morvan à Beauvais) tous les jours ;

- t'informant par la presse ou par mail, sms ou courrier après chaque CAPD.

Ils sont là pour contrôler le bon déroulement des opérations avant, pendant et après.

N'hésitez pas à vous adresser à eux !

CE QUI CHANGE DANS LES RÈGLES CETTE ANNÉE

Les postes « moins de 3 ans » : ils ne sont plus profilés, ni fléchés et réintègrent le pot commun des postes de l'école maternelle et ne sont plus soumis à une commission d'entretien.

Les postes bloqués pour les stagiaires : ils disparaissent dans la mesure où les stagiaires sont désormais affectés sur un ½ temps en responsabilité (décharge directeur/trice, ou complément de ½ temps). Le SNUipp se réjouit de leur disparition car ils avaient entraîné un gel du mouvement pour les personnels titulaires du fait d'un tout petit nombre de postes restant disponibles après le blocage d'une centaine de postes au mouvement.

Les postes de TRS (Titulaire Remplaçant de Secteur) **sont renommés postes fractionnés**. Concernant l'affectation des personnels sur ces postes, il n'y a pas de changement. Toutefois, depuis le mouvement 2014, l'affectation des stagiaires sur un ½ temps en responsabilité a restreint les possibilités d'affectation des collègues sur poste fractionné. Il est possible que le volume de postes fractionnés disponible dans chaque circonscription soit revu à la baisse à la carte scolaire 2015. Le SNUipp/FSU tiendra les personnels informés après le CTSD du 7 avril 2015.

A l'issue des résultats de la 1^{ère} phase du mouvement, les collègues titulaires de ces postes seront réunis par leur IEN pour procéder à la répartition des services. A cette fin, ils disposeront de la liste des collègues nommés dans la circonscription (anciens comme nouveaux), du barème de chaque collègue, la liste des montages de postes validée par l'Inspectrice d'académie. L'affectation des collègues devra prendre en compte les vœux des personnels, leur barème. Les situations particulières pourront être prises en compte (médicales/sociales...). La réunion fera l'objet d'un compte-rendu écrit indiquant les montages retenus, les personnels susceptibles de les prendre en charge, les situations particulières, les dérogations éventuelles au barème et leur justifications. Ces éléments seront présentés aux délégués des personnels. C'est l'Inspectrice d'académie qui arrêtera les nominations de ces personnels.

Majoration de barème suite à une mesure de carte scolaire ou autre situation : elle sera désormais de 20 points au lieu de 25. Suite au bilan des précédents mouvements, nous avons constaté qu'avec un mouvement très resserré, cette majoration de barème mettait en concurrence des collègues ayant une ancienneté importante avec de jeunes collègues bénéficiant de la majoration de 25 points. Afin de rééquilibrer les chances des uns et des autres d'arriver sur un poste à titre définitif, notamment sur les secteurs les plus demandés, le SNUipp/FSU a demandé que sur le mouvement 2015, la majoration soit ramenée à 20 points au lieu de 25. Il a demandé qu'un bilan puisse être fait à l'issue du mouvement pour étudier l'impact de cette mesure pour si besoin revenir dessus au mouvement 2016. Pour les collègues de retour de CLD, de PACD et de congé parental ou pour toute situation particulière examinée lors de l'encodage, le SNUipp/FSU a demandé à l'IA de les examiner si besoin en termes de priorité.

Les éléments du barème

↪ **Note** : arrêtée au 31/12/2014 majorée si elle a + de 4 ans (voir barème sur la circulaire de l'IA).

↪ **AGS** (Ancienneté Générale des Services) : arrêtée au 31/12/2014. En cas d'AGS égale pour deux candidats ayant le même barème c'est l'âge qui les départage.

↪ **Ancienneté dans le poste** : 1 pt par an compté à partir de 3 ans et plafonné à 5 pts.

↪ **Points enfants** : 1 par enfant n'ayant pas atteint 18 ans au 31/12/2014. Fournir les pièces justificatives (livret de famille ou carte d'identité).

↪ **Enfant(s) ou personnel handicapé** : Présenter un dossier médical complet sous pli confidentiel au médecin de prévention le Dr Porcher. Prendre l'attache du médecin de prévention ou de l'assistante sociale de l'IA en amont. Les situations particulières seront examinées par la CAPD du 22 mai.

↪ **Points pour service en ZEP** (ECLAIR ou RRS) : 1 pt par année d'exercice, compté à partir de 3 points et plafonné à 8, dans la continuité à partir de la rentrée 2004.

↪ **Fonction ouvrant droit à 1 pt par année d'exercice effectif** (années consécutives ou non) : directeur/trice d'école

Les permanences téléphoniques jeudi 4 juin (après la CAPD)

Le SNUipp/FSU, sur la base des documents préparatoires à la CAPD, pourra communiquer les projets d'affectation qui devront être confirmés par la CAPD. **Contactez à partir du 28 mai au 03 44 05 20 ou 09 83 30 02 20.**

Comme tous les ans, le SNUipp/FSU tiendra des permanences téléphoniques pour communiquer les résultats individuels du mouvement 1^{ère} phase le 4 juin. Voici la liste des numéros où vous pourrez nous joindre à l'issue de la CAPD (après 17h00) :

- ☎ 03.44.05.02.20 (Pierre Ripart)
- ☎ 03.44.02.74.97 (Serge Guyot)
- ☎ 09.83.30.02.20 (Véronique Marandola)
- ☎ 07.60.49.72.60 (Catherine Méry)
- ☎ 09 52 91 01 06 (Denis Thomas)

Au domicile des délégués des personnels (jusqu'à 21h) :

- ☎ 06 84 13 07 57 (Delphine Bourbier)
- ☎ 06 20 99 28 77 (Agnès Liotte)
- ☎ 07 81 14 40 39 (Stéphanie Bévillacqua)
- ☎ 06 72 56 62 05 (Xavier Bulliard)
- ☎ 06 63 72 83 85 (Sylvie Carrez)